

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPÉCIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

SPÉCIAL 2006

N° 03

date de publication : 15 juin 2006

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE | 1 |
| DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BORIS VALLAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DES LANDES | 1 |
| DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT | 1 |
| DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE POTTIER, ATTACHÉ DE PRÉFECTURE - CHEF DE BUREAU DU CABINET | 2 |

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BORIS VALLAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DES LANDES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUIN 2006 N° 2006-147/SG

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions - notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le Département, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le Décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Vu le Décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

A compter du 19 juin 2006, délégation de signature est donnée à Monsieur Boris VALLAUD, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

Monsieur Boris VALLAUD, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Boris VALLAUD, la suppléance de ses fonctions sera assurée par Monsieur Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à Monsieur Boris VALLAUD par le présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sera exercée par Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX.

A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Boris VALLAUD lui sera conférée pendant ces périodes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Mont-de-Marsan, le 12 juin 2006

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ÉTAT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 JUIN 2006 N° 2006-149/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions - notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le Décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**Les arrêtés préfectoraux des 5 septembre 2003, 30 janvier 2004 et 28 novembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Chef de service administratif, directeur des actions de l'État, sont abrogés à compter du 1^{er} juillet 2006.**ARTICLE 2**A compter du 1^{er} juillet 2006, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, directeur des actions de l'État, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

- correspondance courante concernant l'ensemble des services de la direction

- visa des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction
- convocations aux réunions présidées par le directeur
- ainsi que, sous réserve qu'il n'ait pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué, toutes pièces et documents relatifs aux évènements NDL : mise en place des crédits, engagement et mandatement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation, la signature des engagements juridiques et des pièces de liquidation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des Actions de l'État, la délégation conférée à l'article 2 sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- Madame Nadine BOURGEOIS, Attachée Principale, chef du bureau du développement local et de l'aménagement du territoire
- Monsieur François RAMBEAU, Attaché, chef du bureau de l'action économique et sociale
- Madame Régine SIRIEIX, Attachée, chef du bureau de l'interministérialité.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la subdélégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 13 juin 2006

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE POTTIER, ATTACHÉ DE PRÉFECTURE - CHEF DE BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 JUIN 2006 N° 2006-150/SML

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 modifié le 1^{er} septembre 2004 donnant délégation de signature à Madame Sandrine POTTIER, chef de bureau du Cabinet,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 donnant délégation de signature à Madame Sandrine POTTIER, attaché, est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine POTTIER, Chef de Bureau du Cabinet, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 de l'arrêté du 5 septembre 2003 sera exercée par son adjoint, Monsieur Dominique GOURDON, Secrétaire Administratif de classe normale. »

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 13 juin 2006

Le Préfet,

Pierre SOUBELET